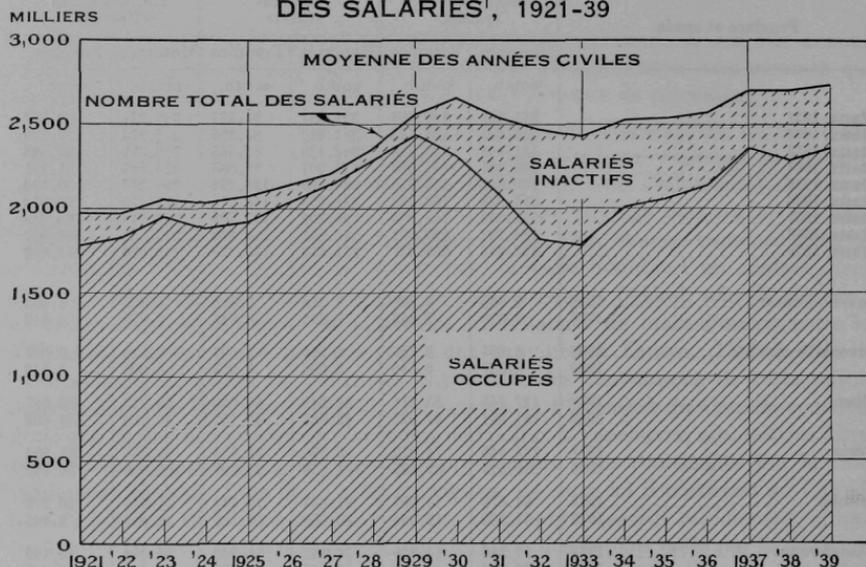


et de la Force Aérienne Royale Canadienne, qui désirent faire de nouveau partie du Corps d'Aviation Royal Canadien comme hommes de métier. Le nombre de ces derniers à s'enregistrer le 29 février 1940 est de 1,085.

De son côté, le Ministère de la Défense Nationale a avisé ses officiers responsables de l'emploiement civil dans la construction et le maintien des bâtiments d'engager la main-d'œuvre nécessaire des bureaux de placement du Canada. Des demandes en ce sens ont déjà été faites.

### ESTIMATIONS DE L'EMPLOIEMENT ET DU CHÔMAGE<sup>1</sup> DES SALARIÉS<sup>1</sup>, 1921-39



<sup>1</sup> Pour les données sur lesquelles ce graphique est basé, voir tableau 1, p. 772.

#### Sous-section 4.—Chômage parmi les ouvriers syndiqués.

La statistique mensuelle du chômage est compilée et publiée par la Branche du Service de Placement du Ministère fédéral du Travail; elle est basée sur les informations fournies par 1,900 unions ouvrières locales, groupant près de 250,000 membres. Le sens ici donné au mot chômage est celui de l'oisiveté involontaire de l'ouvrier due à des causes économiques. Les ouvriers employés à une occupation autre que leur propre métier ou les malades ne sont pas considérés comme chômeurs, tandis que les syndicats ouvriers engagés dans un conflit sont exclus des tableaux. Comme le nombre des groupements ouvriers transmettant ces informations varie d'un mois à l'autre, ce qui entraîne nécessairement une fluctuation du nombre des ouvriers servant de base à la computation, il doit être bien compris que les chiffres mensuels ci-après se rapportent exclusivement aux organisations ouvrières faisant rapport. Le chômage en 1939 atteint son maximum en février alors que le pourcentage est de 16·4; le bas de 1939 est de 9·0 p.c. enregistré en octobre. En 1938, le maximum est de 16·2 p.c. touché en décembre, et le minimum de 10·4 p.c. touché en septembre. L'emploiement parmi les ouvriers syndiqués est dans l'ensemble plus actif en 1939 qu'en 1938, les moyennes mensuelles du chômage étant de 12·2 p.c. et 13·1 p.c. respectivement.